



Répartition des dépenses de chauffage collectif

Par **Prarion**, le **15/01/2008** à **22:16**

Dans une émission de télé (le JT de France 2), sur le sujet de la maîtrise des consommations énergétiques (dépenses de chauffage), il a été fait mention d'une loi qui permettrait aux copropriétaires équipés de chauffage collectif d'exiger (s'ils le désirent) la mise en place d'un enregistreur de température sur chaque radiateur (~6€/radiateur). Ce dispositif permettrait de répartir les frais de chauffage en fonction des calories effectivement consommées par les radiateurs (et non uniquement sur la base des tantièmes).

Est-ce exact ?

Quelle est cette loi ?

Merci

Vincent Turries

Par **muriel gau**, le **17/01/2008** à **13:57**

Cher Vincent,

Cela m'intéresse également de connaître cette loi, car je suis bientôt propriétaire d'un appartement avec chauffage collectif... Merci de me tenir au courant si vous avez des nouvelles. Ma boîte perso est m.gau@brandysarl.com.

Merci d'avance

Muriel GAU

Par **savonette**, le **30/01/2008** à **16:00**

je suis moi aussi copropriétaire d'un T 5 et depuis la pose de double vitrage
je me trouve dans un logement trop chauffé, il me faut couper des radiateurs,
sans que je puisse diminuer ma facture calculer au côté part de dépense énergétique.
si solution j'aimerais en être informé .
merci.